

Comment et pourquoi devenir un organisme agréé pour le classement des meublés de tourisme ?

Tous les documents cités ci-dessous sont en téléchargement sur l'extranet d'Offices de Tourisme de France®

En préambule :

La déclaration du meublé de tourisme par le propriétaire, en mairie, est obligatoire que celui-ci soit classé ou non. Elle se fait via le document cerfa n° 14004*02.

Le propriétaire qui ne déclare pas son meublé s'expose à une contravention de 3ème classe.

1. Le principe du classement des meublés de tourisme

Le classement du meublé de tourisme est volontaire et est **valable 5 ans**. Le classement va de 1 à 5 étoiles.

La visite d'inspection est effectuée par un organisme de contrôle accrédité ou un organisme de contrôle agréé, selon une grille de critères défini par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 7 mai 2012.

La décision de classement est faite par l'organisme qui a effectué la visite.

Mensuellement, les organismes transmettent les décisions de classement à son CDT/ADT de leur territoire, selon une procédure définie (à retrouver sur notre extranet)

2. Les deux types d'organismes de contrôles

Les organismes de contrôle accrédités par le COFRAC

Il s'agit des cabinets spécialisés privés, souvent également accrédité pour d'autres types d'hébergements.

Leur accréditation est nationale, ils peuvent donc intervenir sur tout le territoire français y compris dans les Départements d'Outre Mer.

Les organismes de contrôle agréés

Il s'agit des organismes bénéficiant d'un niveau de certification fixée par l'arrêté du 6 décembre 2010 et l'arrêté du 7 mai 2012 modifiant ce dernier.

Ses organismes peuvent réaliser seulement les visites et le classement des meublés de tourisme situé sur leur territoire de compétence (sauf dérogation : se renseigner auprès d'Offices de Tourisme de France®).

Les offices de tourisme et les relais territoriaux réalisant ou souhaitant réaliser les visites et le classement des meublés de tourisme se trouvent dans ce cas.

3. Comment devenir un organisme de contrôle agréé

Préambule :

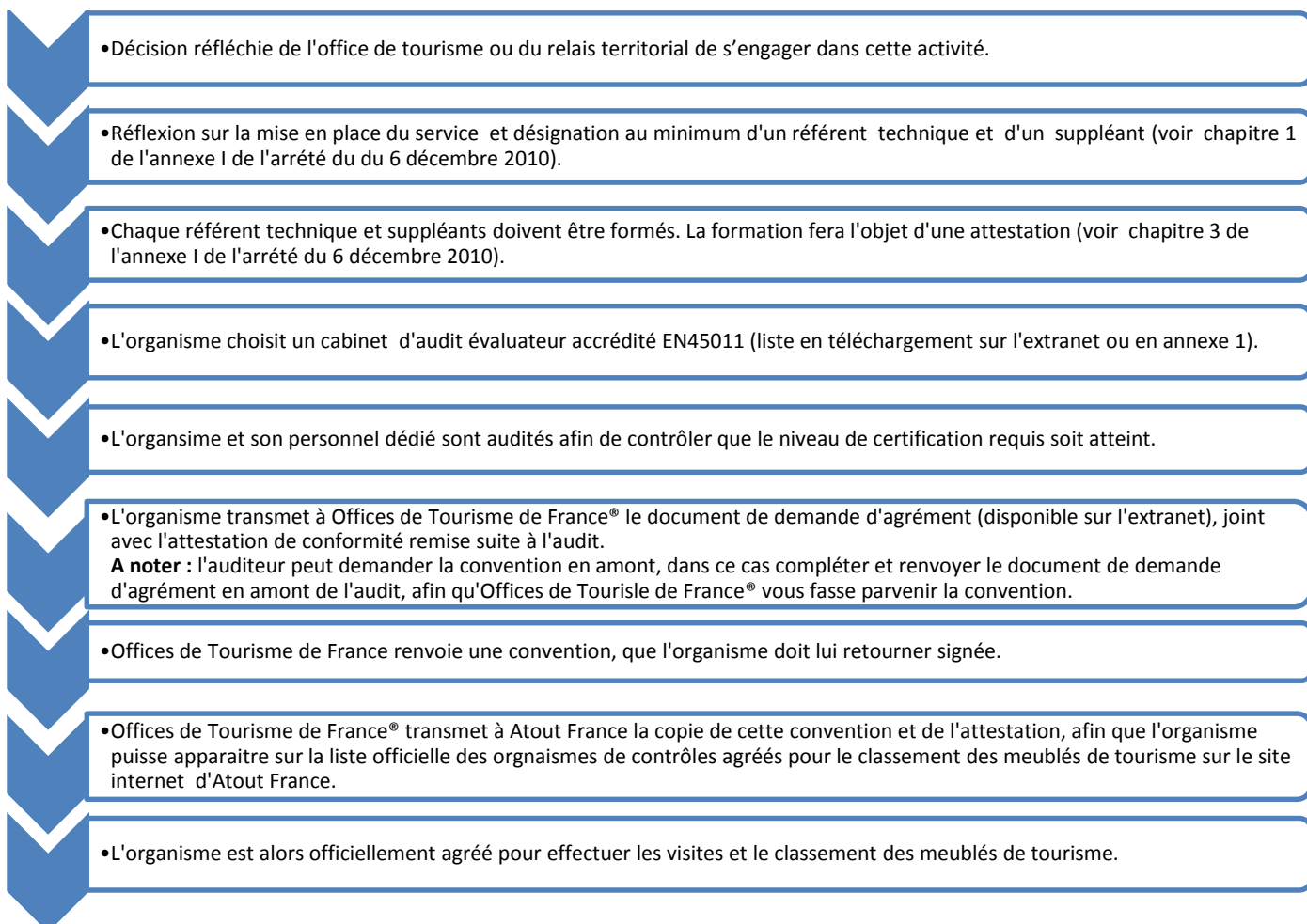
Il est impératif de réfléchir en amont à la stratégie et aux implications de créer un tel service au sein de son office de tourisme ou de son relais territorial.

Il faudra donc étudier en fonction du nombre de meublés potentiels à classer sur son territoire, de la concurrence, du coût et du chiffre d'affaire prévisionnel, s'il est stratégiquement judicieux de réaliser les visites et le classement des meublés de tourisme.

Les organismes qui, à la date de la promulgation de la [loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009](#) de développement et de modernisation des services touristiques, étaient titulaires d'un agrément délivré par le représentant de l'Etat dans le département et ayant satisfait aux obligations fixées par l'arrêté du 6 décembre 2010 modifié par l'arrêté du 7 mai 2012 sont des organismes agréés.

Pour les organismes adhérents à Offices de Tourisme de France® n'étant pas dans ce cas et souhaitant devenir organisme de contrôle agréé, ils doivent se référer à la procédure décrite ci-dessous.

Procédure pour devenir un organisme de contrôle agréé :



Important :

En application de l'article 1 du 6 décembre 2010, Offices de Tourisme de France® est autorisée à déléguer sa mission de contrôle et de classement des meublés de tourisme uniquement à ses adhérents.

En conséquence, Offices de Tourisme de France® ne pourra signer de convention (et ainsi autoriser les visites et le classement des meublés) qu'aux organismes adhérents.

L'organisme agréé devra renouveler chaque année son adhésion afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette autorisation.

4. Les coûts

Les coûts pour devenir un organisme de contrôle agréé (hors adhésion à Offices de Tourisme de France®) :

- la formation du personnel dédié à ce service : (dépend de l'organisme formateur)
- l'audit : 750€ HT si vous passez par AFNOR Certification

Les coûts de fonctionnement :

- la rémunération du personnel dédié
- le matériel et outils nécessaires pour réaliser les visites

Offices de Tourisme de France a développé un outil informatique d'aide pour les visites et les classements des meublés de tourisme : 120€ HT (pour les adhérents) : bon de commande téléchargeable sur notre site extranet

- les frais liés aux visites

Les autres impacts :

- Responsabilité de l'organisme, car celui-ci délivre les décisions de classements

5. Les intérêts

Animation territoriale

Ce service permet de rencontrer les propriétaires de meublés de tourisme de son territoire.

A noter : Il sera nécessaire de séparer la mission de classement des meublés de tourisme et la démarche d'adhésion à l'Office de Tourisme

Source de financement

Développement d'un service permettant de générer une nouvelle source de financement.

Il convient de calculer et vérifier la rentabilité de ce service par le business model et le business plan créés en amont.

Palier à un manque

Certains territoires sont dépourvus d'organismes de contrôle agréés, les propriétaires ne peuvent alors se tourner que vers les organismes accrédités intervenant nationalement. Cet éloignement et ce manque de proximité peuvent en décourager certains.

Qualification de l'offre touristique de la destination

Augmente la capacité de la destination à pouvoir avoir une offre touristique qualifiée.

Cette meilleure qualification aura une incidence sur la taxe de séjour levée auprès des meublés de tourisme.

Renforcement de sa légitimité

La structure devient un organisme agréé pour effectuer le seul classement national des meublés de tourisme mise en place par l'Etat.

Annexe n°1 Liste des organismes certifiés NF EN 45011

AFNOR CERTIFICATION

Contact : M. Pierre PHILIPPE
11 avenue Francis de Pressensé
93571 Saint-Denis la Plaine cedex
Tél : 01 41 62 62 74 | Fax : 01 49 17 93 78
E-mail : pierre.philippe@afnor.org
Site : www.afnor.fr

Tarif préférentiel pour l'audit aux adhérents d'Offices de Tourisme de France® : 750€ ht (hors frais de déplacement)

BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE

Le Guillaumet
92046 Paris la Défense cedex
Tél : 01 41 97 00 60 | Fax : 01 41 97 00 65
Site : www.certification.bureauveritas.fr

CERTISUD

Les Alizés
70 Avenue Louis Sallenave
64000 PAU
Tél : 05 59 02 35 52 | Fax : 05 59 84 23 06
E-mail : accueil@certisud.fr

SGS ICS

29 avenue Aristide Briand | 94 111 Arcueil Cedex
Tél : 01 41 24 83 02 | Fax : 01 41 24 84 52
E-mail : fr.certification@sgs.com